

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/44 du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 35
Absents : 18
Votants : 35
-dont « pour » : 35
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sauviac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 23 mai 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, I Pique (suppléante de C Verdier), JM Le Mao (sorti de la séance au moment du vote), J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : F Saphore, P Laprebende, JM Castay, P Baron, A Bourdallé, D Jove, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, G Tanques, F Dupouey, P Taran, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne, JF Abadie

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M Moura

Objet : Attribution du marché de travaux « Vestiaires Piscine intercommunale »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique notamment la deuxième partie : Marchés publics (articles L2000-1 à L2728-1),

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-26 portant sur la « création d'une commission achat pour les marchés à procédure adaptée »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 18 décembre 2019 n° 2019-69 portant sur la construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 14 octobre 2020 n° 2020-63 portant sur le plan de financement prévisionnel du projet de construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 18 décembre 2023 n° 2023-88 portant sur la modification du plan de financement pour la construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU le procès-verbal d'attribution des propositions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée qui s'est déroulée le 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Chapitre III du Code de la commande publique),

La Présidente rappelle que pour la réalisation des travaux de construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale, ces travaux dont l'objet d'un marché public à procédure adaptée, la valeur estimée du marché de travaux pour un montant de 323 280,00 € HT étant inférieure au seuil européen de procédure formalisée (< 5 538 000 € HT du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025).

Les crédits nécessaires aux paiements de ce marché sont prévus sur le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 28 mars 2024 et publié par la Dépêche du Midi dans le journal du 2 avril 2024 / Edition Gers pour la passation du marché, conformément aux règles des marchés à procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2024 à 12h00. 20 plis ont été réceptionnés dans le délai prescrit. 23 offres ont été déclarées recevables suite à la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée du 22 mai 2024.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée a attribué les marchés suivants :

Lots	Candidats retenus
1 - Gros œuvre-démolitions-VRD-Clôture	LOT INFRUCTUEUX – OFFRES INACCEPTABLES
2 - Charpente Métallique-étanchéité	LOT INFRUCTUEUX – OFFRES INACCEPTABLES
3 - Menuiserie aluminium extérieures	MMS PYRENEES (65500 VIC-EN-BIGORRE)
4 - Menuiserie intérieures bois	LOT INFRUCTUEUX – OFFRES INACCEPTABLES
5 - Plâtrerie, isolation	SARL FOURCAUT (32170 LAAS)
6 - Carrelage, faïence	LOT INFRUCTUEUX – OFFRES INACCEPTABLES
7 - Peintures	BOUYSSONNIE (65460 BAZET)
8 - Electricité	LOT INFRUCTUEUX – AUCUNE OFFRES
9 -Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)	LOT INFRUCTUEUX – OFFRES INACCEPTABLES

La Commission Achats propose de relancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots infructueux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les décisions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires retenus désignés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à relancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots infructueux,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noullobos - Cours Lyautey - BP 53 - 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.